

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 219 DU 10 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERCICE DE LMA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 portant mise en demeure de VERSALIS FRANCE SAS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 04 septembre 2019 portant agrément d'un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE DE L ETOILE à SECLIN

Arrêté du 04 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE MADELEINE à BOIS GRENIER

DGFIP DIRECTION SPÉCIALISÉE DE CONTRÔLE FISCAL NORD

1 annexe : 1 specimen de signature faisant suite à la Décision de délégation de signature du 29 juillet 2019 au sein de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Nord,

Laquelle décision a été précédemment publiée au RAA N°206 du 23 août 2019



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F19M0503

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que Mme Catherine TRODET a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un incendie, le 3 décembre 2018, à Petite-Synthe

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Catherine TRODET.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 9 septembre 2019

Michel LALANDE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Risques

Arrêté préfectoral de mise en demeure VERSALIS FRANCE SAS

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L. 557-60;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I), Madame Violaine DEMARET;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'aménagement du 27 décembre 2018 :

Vu le guide de bonnes pratiques pour la pose de système d'obturation de fuites en marche (SOFM) approuvé par la décision n° 16-133 du 15 novembre 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'Environnement transmis à l'exploitant par courrier du 26 avril 2019 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 9 mai 2019 ;

Considérant que le guide de bonnes pratiques pour la pose de système d'obturation de fuites en marche (SOFM) approuvé par la décision n° 16-133 du 15 novembre 2016 ne permet pas les inspections de requalification périodique dès lors qu'un tel dispositif est installée sur une tuyauterie ;

Considérant que la tuyauterie n° 20 P 2027 A3A est dégradée et contient des produits dangereux ;

Considérant que les dégradations de la tuyauterie n° 20 P 2027 A3A ont engendré une perte de confinement qui a nécessité la pose d'un SOFM le 3 décembre 2018 ;

Considérant que la requalification périodique de la tuyauterie n° 20 P 2027 A3A n'a pas été réalisée dans le délai maximal de 12 ans contrairement à ce que prévoit l'article 13 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, soit pour cette tuyauterie avant le 4 décembre 2018 ;

Considérant que l'absence d'inspection de requalification périodique ne permet pas de montrer que la tuyauterie est apte à fonctionner en sécurité en tenant compte des dégradations prévisibles jusqu'à la

prochaine échéance;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SAS VERSALIS FRANCE de respecter les prescriptions l'article 13 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – La SAS VERSALIS FRANCE dont le siège social est basé route des Dunes à Mardyck (59279) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 suivant le délai prévu aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – La SAS VERSALIS FRANCE pour son site de Mardyck est mise en demeure de faire réaliser sous trois mois la requalification périodique de la tuyauterie n° 20 P 2027 A3A à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 3</u> – Le respect des obligations prévues à l'article 2 sera obtenu en transmettant à l'inspection le rapport de l'organisme habilité.

<u>Article 4</u> - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

<u>Article 5</u> - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

<u>Article 6</u> - Le présent arrêté sera notifié à la SAS VERSALIS FRANCE située à Mardyck et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

<u>Article 7</u> - La Secrétaire générale de la Préfecture, le Maire de la commune de Mardyck et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 5 SEP. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Stéphane VINCENT en date du 30 juillet 2019, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SECLIN (59113), 11 rue Roger Bouvry;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

| Nom et Prénom | Date et Lieu de naissance | Adresse du local | N° d'agrément |
|--|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| VINCENT STEPHANE Raison sociale AUTO ECOLE DE L ETOILE | 20 mai 1969 à LILLE(59) | 11 RUE ROGER BOUVRY 59113 SECLIN | E 19 059 0022 0 |

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B-AAC

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

<u>Article 4</u>: En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

<u>Article 5</u>: L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de SECLIN et à Monsieur Stéphane VINCENT

Fait à Lille, le 4 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation Le directeur adjoint

Etienne IRAGNES



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 autorisant Madame Madeleine LEROY à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Madeleine LEROY, reçue le 23 juillet 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BOIS GRENIER (59280) 90 rue de la chapelle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

| Nom et Prénom | Date et Lieu de naissance | Adresse du local | N° d'agrément |
|---|--------------------------------------|---|-----------------|
| LEROY MADELEINE Raison sociale AUTO ECOLE MADELEINE | 7 avril 1950 à ROUVROY (62) | 90 RUE DE LA CHAPELLE 59280 BOIS GRENIER | E 04 059 1497 0 |

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est valable jusqu'au 4 septembre 2024; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

<u>Article 4</u>: En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

<u>Article 5</u>: L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

<u>Article 7</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

<u>Article 8</u> : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de BOIS-GRENIER et à Madame Madeleine LEROY.

Fait à Lille, le 4 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur adjoint

Étienne IRAGNES

Annexe 2: Spécimens de signature

| Prénom Nom | Spécimen de signature |
|------------------|-----------------------|
| Laurence BLUETTE | |